



Avis de publication

Concerne: Plan d'aménagement particulier QE de la commune de Mersch - Modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 20 février 2023 la conformité du p.a.p. avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur.

Le dossier présenté le 15 février 2023 par le bureau Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'Administration communale de Mersch et concernant une modification de la partie graphique (parcelle N°733/3800, Section G de Mersch) et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» [PAP QE] permettant:

- a) un renforcement de l'aménagement des logements à coût modéré respectivement à caractère social, destinés à la location.
- b) une précision de l'affectation des surfaces au secteur commercial à Mersch, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- c) l'introduction des dispositions règlementaires afin de limiter des dégâts en cas d'inondations.
- d) la définition des dispositions règlementaires pour le lotissement d'un ou de plusieurs terrain(s).
- e) la réduction de surfaces scellées.

restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 27 février 2023 au 29 mars 2023 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: <https://www.mersch.lu>

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 24 février 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire,

le bourgmestre,